

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, et Virginie REY.

**Avaient donné pouvoir** : Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	28

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

## **2022-08-30A - Adhésion à Bourgogne Franche-Comté Promotion Habitat**

*Rapporteur : Christian RAYOT (ME)*

Le développement de la Communauté de communes passe, en particulier, par l'accueil de nouveaux habitants, afin de favoriser une croissance démographique, gage notamment du maintien des services publics. Eu égard aux évolutions récentes, seule une politique volontariste des collectivités sera à même de permettre cette croissance, en exploitant les atouts du Sud-Territoire et en particulier son cadre de vie et sa proximité immédiate des grands équipements du nord-est comtois, dont la gare T.G.V. de la Jonxion et le nouvel hôpital.

La loi « Climat » a par ailleurs posé comme objectif d'intérêt national la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols. Dès la décennie 2021-2030, la consommation d'espaces encore vierges d'aménagements ou de constructions devra être réduite de moitié par rapport à la décennie précédente. Les modalités pratiques de cette décision devront être traduites par la Région à travers la révision engagée du SRADET, puis dans le S.C.O.T. avant d'être déclinées dans les P.L.U. Il s'agit ici d'une révolution, que nous avons déjà anticipée en matière de développement économique en engageant la restructuration de plusieurs sites industriels, qui a généré une économie d'espace correspondant à la surface encore disponible sur l'ensemble de nos zones d'activité.

Il importe donc de se doter des outils nécessaires pour mener une politique active de l'habitat, venant compléter en particulier celle que nous avons menée avec les deux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) successives, qui visent à agir sur le bâti existant en vue de sa rénovation et de sa mise aux normes.

L'accession à la propriété est dans ce cadre un objectif majeur, dans un souci d'économie d'espace, et le recours à des structures ayant une expérience dans ce domaine représente un atout.

La coopérative Bourgogne-Franche-Comté-Promotion-Habitat, qui a surtout développé des programmes en Bourgogne et notamment autour de Dijon, cherche à se diversifier géographiquement, en intervenant en particulier dans le Territoire de Belfort, par des opérations d'accession à la propriété. Elle a mené d'ores et déjà une opération à Grandvillars, dans le cadre de la rénovation du site du Château accompagnant l'aménagement de la nouvelle mairie, avec la construction sur la même parcelle d'un collectif et de maisons individuelles, dans une opération dont la commercialisation a été un succès.

Il paraît important de pouvoir s'appuyer sur de telles structures, et que la Communauté de communes puisse avoir au sein de cet organisme un pouvoir d'influence sur le choix des nouvelles opérations afin de répondre à ses besoins.

Il est donc proposé d'adhérer à cette coopérative, adhésion dont l'entrée se formaliserait par l'acquisition de dix actions, ce qui permettrait à la Collectivité de disposer si elle le souhaite d'un siège au Conseil d'administration. Le coût de cette adhésion est particulièrement modique, puisqu'il représente un montant de 152,5 €, qui serait remboursé à la Communauté de communes en cas de retrait.



Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 28 voix pour et une abstention, décide :

- de valider la proposition d'adhésion à la coopérative Bourgogne-Franche-Comté-Promotion-Habitat
- de l'acquisition de dix actions au prix unitaire de 15,25 €
- de donner mandat au Président pour valider, au nom de la Communauté de communes, toute proposition de nomination au Conseil d'administration de cette coopérative.
- de désigner Michel ESTIENNE comme membre du Conseil d'administration pour représenter la collectivité.

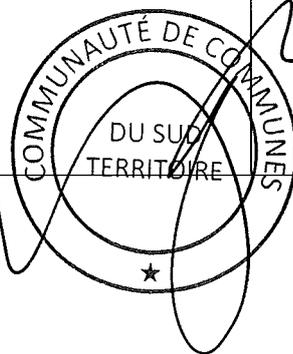
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

VENDREDI 23 DEC. 2022

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**



Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

